Tégéval
LA VOIE VERTE

CONCOURS PHOTO AMATEUR

Édition 2021

RÈGLEMENT

Crédits (arrière-plan) : ©Tirachard Kumtanom - Pexels

Région îledeFrance | Agence des Espaces Verts Région îledeFrance | VAL de MARNE Département utile | laTégéval SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDE ET DE RÉALISATION

Avec le soutien de PARIS REGION COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME

PRÉSENTATION DU CONCOURS

Alors que la Tégéval poursuit son chemin à travers le Val-de-Marne, elle se dévoile cette année encore un peu plus à travers un nouveau concours photo amateur, gratuit et accessible à tous.

Organisé par le SMER la Tégéval, ce concours vous propose, pour sa quatrième édition, de mettre en valeur **votre regard sur la Tégéval !** En cette période, les liaisons vertes sont à l'honneur et particulièrement indispensables pour se déplacer et se distraire ! Ainsi, tout en respectant les mesures sanitaires en vigueur, **montrez nous l'importance de ces espaces en photographiant votre Tégéval ! Un lieu favori ? Amoureux de la nature en ville ? Des grands espaces de la campagne ? Une activité favorite ? Amateurs des déplacements quotidiens en vélo ? Des randonnées dominicales ?** Alors à vos appareils photos et **montrez-nous votre Tégéval !**

La photographie représente un média passionnant : elle nous aide à faire connaître la Tégéval, à illustrer ses richesses et contribuent à ce que chacun puisse découvrir et s'approprier le parcours, tout en s'amusant !

Avec ce concours, nous faisons appel à la créativité et à l'inventivité de chacun pour - qui sait ? - faire émerger de nouveaux talents, donner naissance à des vocations de photographe et aussi susciter des envies de balades sur la Tégéval.

DATE D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DU CONCOURS

Le concours est ouvert du samedi 19 juin au dimanche 3 octobre 2021, 23 h 59.

PARTICIPATION

QUI PEUT PARTICIPER ?

Toute personne physique, amateurs individuels, membres ou non d'un club photo.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Nature des photographies :

- **Les photos doivent être prises sur un site de la Tégéval ou bien depuis l'extérieur en faisant figurer la Tégéval.** Il est à noter que tout le tracé n'est pas encore aménagé mais que le concours porte sur l'ensemble des sites. Pour se repérer, les participants peuvent consulter la carte du tracé de la voie verte précisant les sites aménagés/ non aménagés mais accessibles (chemins) / non accessibles (bois, broussailles sans chemin) sur le site internet: https://www.lategeval.fr/cartographie-de-tegeval ou télécharger la carte de poche sur le site internet.
- La photo doit permettre d'identifier la Tégéval, les photos macro de faune et de flore ne seront donc pas acceptées.
- Sont admises les photos en couleurs et noir et blanc.
- Les photos doivent être transmises en numérique, en format JPEG ou GIF.
- La taille minimale des photos est de 8 mégapixels.
- Les photomontages et les retouches photos sont autorisées dans la limite des critères suivants :
  - Retouches autorisées : contraste, luminosité, teinte, saturation, filtre
  - La photographie doit rester une représentation réaliste du sujet. Le SMER s'autorise le droit de refuser une photo dont le contenu serait trop altéré.

Envoi des photographies :

- Les photos peuvent être envoyées :
  1. par Facebook via message privé sur la page @tegeval, en indiquant un titre, votre identité (copyright) et l'adresse du lieu de la prise de vue.
  2. par mail via une plateforme de transfert de fichiers type wetransfer à l'adresse contact@lategeval.fr, en indiquant un titre, votre identité (copyright) et l'adresse du lieu de la prise de vue.
- Les photos seront ensuite partagées sur Facebook dans l'album du concours sur la page de la Tégéval.
- **Chaque candidat peut proposer jusqu'à deux photos, dans la limite d'une participation par foyer.**
- Une modération a posteriori sera établie pour contrôler les photos proposées dans le cadre du concours. Seront éliminées d'office les photos :
  - Contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs
  - Contraires aux conditions du concours telles que décrites dans le présent règlement et aux conditions d'utilisation de Facebook.
  - Présentant un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, incitant à la violence, au racisme, à la xénophobie, à la discrimination, à la propagande politique ou religieuse
  - Contraires à l'interdiction de publicité en faveur des boissons alcoolisées ou du tabac
  - Entrant en conflit avec le droit des tiers (droit d'auteur, droit à l'image, droit des marques, etc.)

EXPLOITATION DES PHOTOS ET DROITS D'UTILISATION

- Dans le cadre du concours, chaque participant accepte que ses photos soient diffusées sur le site internet et/ou la page Facebook de la Tégéval (notamment pour le vote du public, la publication du palmarès et la promotion du concours).

- À l'issue du concours, Le Smer s'engage à ne pas utiliser les photos qui n'auront pas été lauréates.

- Pendant une durée de trois ans, le SMER se réserve le droit d'exploiter les photos lauréates (articles L. 122-2 et L. 122-3 du Code de la propriété intellectuelle, droits de diffusion, d'exploitation et de reproduction) dans le cadre des actions de promotion et de communication autour de la Tégéval telles que : campagne d'affichage, bannière Web, flyer, information riverains etc. En aucun cas cette communication n'aura de visée commerciale. Les droits d'auteurs seront cédés par les lauréats à titre gratuit. Les auteurs des photographies exploitées seront contactés préalablement à toute exploitation de ces photos.

JURY ET SÉLECTION DES PHOTOS LAURÉATES

- Les lauréats seront contactés par le SMER La Tégéval (via le canal qu'ils ont utilisé pour candidater). Ces derniers devront confirmer l'acceptation de leur sélection dans un délai de 48 heures suivant cette prise de contact. Dans ce délai, les lauréats devront joindre à cette confirmation l'ensemble des éléments suivants :
  - leur nom, prénom et adresse postale,
  - le copyright/crédit que le lauréat souhaite voir utilisé pour accompagner sa photo dans les différents supports et médias où elle sera reproduite,
  - une autorisation parentale pour les participants mineurs (un participant mineur qui remporte le concours devra fournir une autorisation parentale de participation afin de remporter son prix. Dans le cas contraire, il sera éliminé et ne pourra gagner le concours.),
  - la photographie sélectionnée (le fichier source, en haute définition),
  - l'autorisation signée par le lauréat permettant l'exploitation de la photo
  - l'autorisation d'exploitation de l'image signée par toute personne reconnaissable sur la photographie, le cas échéant.

- Dans le cas où un participant propose 2 photos, il ne pourra être désigné 2 fois lauréat. La photo remportant le plus de points sera désignée lauréate. Si les 2 photos sont ex aequo, le jury s'accorde le droit de désigner la photo lauréate.

- Les photos lauréates du «Prix du public» ne pourront être lauréates dans le «Prix du Jury».

Le Jury sera composé des élus et agents du SMER la Tégéval. Un comité technique consultatif composé de professionnels de la photographie et de la communication, pourra être réuni préalablement pour remettre un avis au jury et l'aider dans sa décision.

La participation au concours est interdite aux membres du jury et du SMER la Tégéval, et de leurs familles.

Une exposition des photos candidates sera organisée à la suite du concours. Le vernissage de l'exposition sera l'occasion de dévoiler les lauréats et de leur remettre leur lot (sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire).

En cas de forte participation, les organisateurs et le jury se réservent le droit de faire une présélection avant l'exposition.

PRIX

- Le concours propose 2 prix qui récompenseront chacun 3 photos lauréates :
  - Le «Prix du Jury»
  - Le «Prix du Public»

  Chacune d'entre elles sera valorisée avec présentation de l'auteur dans une newsletter dédiée et via la communication du SMER.

- Pour chacun des prix, les lauréats remporteront :
  - 1er lot : 2 Paris Muséum Pass 6 jours
  - 2ème lot : 1 bon cadeau Explore Paris de 50 €
  - 3ème lot : 1 bon cadeau Explore Paris de 30 €

Les Paris Muséum Pass (PMP) sont offerts par le Comité Régional du Tourisme Paris/Ile-de-France, partenaire et sponsor du concours photo.
Le PMP donne accès à plus de 50 musées et monuments de Paris et de la région parisienne pour une durée de 6 jours consécutifs. Pour en savoir plus sur les PMP : https://www.parismuseumpass.fr/

Les bons cadeaux Explore Paris sont fournis par le Comité Départemental du Tourisme du Val-de-Marne, partenaire du concours photo. Ils sont utilisables sur la boutique en ligne Explore Paris qui propose des activités de tourisme et de loisirs (visites guidées, visites insolites, croisières, balades urbaines…) en région parisienne. Pour en savoir plus sur l'utilisation des bons cadeaux : https://exploreparis.com/fr/content/8-utilisez-votre-bon-cadeau.

RESPONSABILITÉ ET LITIGE

- Chaque participant accepte les conditions de participation énoncées dans le présent règlement. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

- La responsabilité du SMER La Tégéval ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problème de perte de courrier électronique entraînant la non-prise en compte d'une candidature, la perte ou la destruction d'une photo réalisée.

- Le SMER La Tégéval se réserve le droit de modifier le règlement du concours, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger le concours si les circonstances le nécessitent, et après en avoir dûment informé les participants et le public, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

- Le SMER La Tégéval se réserve le droit de modifier le montant des lots attribués, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée de ce chef à son encontre ou d'annuler la manifestation de remise des prix si les circonstances l'exigent.